

Annexes au Règlement

FONTPEDROUSE

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

FONTPEDROUSE		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
17-PAT-01	A755	Eglise de Fontpédrouse (XIX ^{ème} siècle) bâtie sur les restes d'une église romane dont une partie a été conservée dans le mur Nord
17-PAT-02	A1189	Oratoire Saint Paul
17-PAT-03	B384	Eglise Sainte Marie de la Trinité (Prats-Balaguer) de style roman et construite au XI ^{ème} siècle. L'église fut construite sur un promontoire proche du cimetière et domine le village. Cette église est à nef unique, voûtée en berceau en plein cintre et possède une abside en cul de four n'ayant jamais été modifié. Au XVII ^{ème} siècle trois chapelles ont été ajoutées, deux au Nord et une troisième au Sud.
17-PAT-04	B846	Château de Prats-Balaguer : tour à signaux du XI ^{ème} siècle complétée par deux courtines au XV ^{ème} siècle. Il ne reste que quelques pans de murs et l'arc d'une porte.
17-PAT-05	B383	Portail du cimetière (Prats Balaguer)
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables ou points de vue		
17-PAT-06	B185, 383, 386, 388, 389, 392, 395, 396, 688 à 690, 694, 695p, 696p, 697, 698, 1486 à 1491, 1548p, 1550 à 1557, 1562, 1582, 1583	Ecrin paysager de l'église Sainte Marie de la Trinité

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Fontpédrouse est concernée :

- *Cours d'eau liste 1 : la Riberola, affluents compris, de sa source à la prise d'eau bord de piste cote 1640*
- *Cours d'eau liste 2 : la Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Cabrils*
- *Cours d'eau liste 2 : la Ribelora de l'amont de la prise basse usine SHEM à la Têt*